

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ITALIE.

Rome, le 13 mai. — M. le vicomte de Chateaubriand, ambassadeur de S. M. T. C. près le saint-siège, a quitté cette ville le 10 de ce mois, pour retourner en France. M. le chevalier de Bellocq est chargé d'affaires pendant l'absence de S. Exc. On se souviendra toujours dans cette capitale des preuves éclatantes que M. de Chateaubriand a données, pendant tout son séjour, de son goût pour les beaux-arts, et de tout ce qu'il a déployé de grandeur et de générosité de caractère. Il a honoré d'une riche souscription le monument destiné à remplacer l'humble pierre qui recouvrait le tombeau de Tasse. Les cendres du Poussin gisaient presque ignorées dans l'église de Saint-Laurent in Lucina, et l'ambassadeur français, non content d'avoir commandé à M. Lemoine, sculpteur, un monument qui occupe tout entier à ses frais, sera incessamment placé dans cette église, a fondé l'établissement pieux d'une messe solennelle qui sera célébrée, à perpétuité le jour anniversaire de la mort de ce grand peintre français. Ainsi, c'est à son illustre compatriote que le Poussin sera redevable de l'hommage des beaux-arts, rendu plus sacré par la religion. Un ouvrage orné des dessins nécessaires fournira l'explication et conservera la mémoire des fouilles que S. Exc. a fait exécuter à Torre-Vergata, sous la direction du célèbre antiquaire M. le chevalier Visconti. Les R. P., propriétaires du terrain fouillé, ont accordé leur assentiment aux différentes recherches, ont reçu en don de S. Exc. un calice qui a été offert à l'autel de sainte Françoise-la-Romaine.

L'académie du Tibre a en l'honneur d'inscrire au nombre de ses membres S. M. le roi de Bavière. (Diario.)

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mai. — Prix des fonds. — Jour coté à la banque; cons. à terme, 88 3/4. — On a de nouvelles de Bogota jusqu'au 21 mars. La tranquillité intérieure paraît être rétablie dans la république. Le seul chef insurgé qui restait, le général Obando, a profité de l'amnistie offerte par Bolivar, et s'est soumis le 5 mars au gouvernement colombien.

Une bataille décisive a été livrée dans le midi du territoire colombien, entre les armées colombienne et péruvienne, la première commandée par le général Sucre, et l'autre par le général Lamar. Le combat a fini par la défaite totale des Péruviens. Leur armée se composait de 7700 hommes, et celle des Colombiens de 6000. La perte des Péruviens a été évaluée de 2 à 3000 hommes; le général Lamar s'était retiré du champ de bataille avec les débris de ses troupes, et le général Sucre s'était mis à la poursuite. Les Colombiens avaient en outre une réserve de 5000 hommes, répartis dans différents cantonnemens dans le sud.

On croyait à Bogota que cette bataille serait le commencement et la fin de la campagne, et que bientôt la paix serait conclue entre les deux pays. L'état des finances était peu favorable, presque toutes les ressources ordinaires du pays étant absorbées par cette guerre.

Il paraît, d'après des lettres d'Oporto, que des personnes mentionnées dans les rapports reçus de Lisbonne, comme y ayant subi la peine capitale le 7 de ce mois deux ont reçu grâce de la reine, et leur peine commuée en un bannissement; ce sont MM. Francisco d'Abreu Lima, et Luiz Luzano. Les avis disent aussi que cette abominable exécution a coutournée toute la ville. (Globe.)

(Des journaux de Paris annoncent que dix-sept officiers viennent d'être condamnés, par le tribunal de Lisbonne, à être pendus; ils citent même le nom d'un général et d'un autre grand personnage qui se trouvent au nombre des victimes.)

— Deux bâtimens du roi, chacun de 10 canons, sont arrivés à Portsmouth de Malte, d'où ils avaient fait voile le 13 avril. Les nouvelles qu'ils ont apportées disent que l'amiral Heyden étend de plus en plus le blocus des côtes turques, dans le but ostensible d'empêcher l'entrée de vivres à Constantinople, et de couper la communication entre l'Egypte et Candie. Cette dernière mesure fait grand tort au commerce de coton que l'Angleterre fait avec les bords du Nil.

— Aussitôt que la nouvelle de l'ordre pour une nouvelle élection à Clare fut arrivée à Dublin, les amis de M. O'Connell ont pris des mesures pour assurer sa réélection. On croit qu'elle s'effectuera sans la moindre opposition. M. O'Connell a publié une adresse aux électeurs de Clare, dans laquelle il les assure de ses efforts, s'il est réélu, pour maintenir leurs droits.

— Une grande revue de troupes a eu lieu aujourd'hui à Hyde-Park, en l'honneur du duc de Chartres. Outre ces illustres personnages, s'y trouvaient le duc de Cumberland, le duc de Wellington, le marquis d'Anglesey, lord Hill, lord Beresford, etc.

— Le duc de Wellington, en revenant de la grande parade, a été entouré par la foule, qui a fait retentir l'air de cris de joie, et qui a voulu absolument serrer la main du duc qui s'y est prêté avec la meilleure grace possible.

— Le célèbre jurisconsulte sir James Scarlett vient d'être nommé avocat-général.

FRANCE.

Paris, le 29 mai. — M. de Chateaubriand est arrivé hier à Paris.

— On parle d'une échange de mots assez vifs entre M. de Martignac et l'honorable M. B. Constant, dans le comité secret où a été discutée la proposition de M. Mauguin; l'éloquent député du Bas Rhin passant le long du banc des ministres aurait dit à M. Bourdeau: Quand donc nous donnerez-vous une loi de responsabilité? A ces mots, qui ne s'adressaient nullement à lui, M. le ministre de l'intérieur sortant presque de son banc, s'est, dit-on, écrié en s'adressant à M. B. Constant: Parlez nous à la tribune. A quoi le député a répondu, ajoute-on: ce n'est pas à vous que je parlais, monsieur; vous savez bien que je ne vous parle jamais. Là a fini cette conversation dont le dernier mot a laissé M. de Martignac très-déconcerté.

On continue à s'occuper de la conversation relative aux députés salariés: M. de Chateaufort, le représentant du côté droit dans le bureau de la chambre, est toujours poussé par les siens à démentir le fait. M. Royer-Collard et M. de Beaumont disent ne pouvoir attester que les paroles dont il s'agit n'aient pas été dites, sans pourtant se rappeler les avoir entendues; MM. Pas de Beaujeu et de Lascaux persistent dans leur dire: il paraît toutefois que la citation faite par le *Courrier des électeurs*, n'est pas complètement exacte; ainsi que je vous l'avais annoncé, le roi aurait dit, mettez 1000 fr. et j'y gagnerais encore; et non il y en a à qui je donne 1000 fr. et qui se plaignent encore. On appréciera les deux versions, mais quelle que soit celle qu'on choisisse, il n'en reste pas moins un fait constant, puisque le ministère ne l'a pas démenti, c'est qu'il

y a des députés indemnisés, qu'ils reçoivent 1000 fr. par mois, ou que leur salaire soit réparti de telle façon, qu'il y eût du bénéfice à donner 1000 fr. par mois aux 430 députés des départements. Voici maintenant la seule question qu'il semble rester à résoudre.

— On assure qu'il a été résolu, parmi les députés de la gauche, d'interpeler à la première occasion M. de Martignac sur le fait des députés salariés. Il a même été question d'une proposition tendant à sommer le ministère de dire sur quelle partie du budget pouvaient être affectées les annuités dont il s'agit.

— Plusieurs journaux ont signalé hier l'expression de *rebelle*, employée par l'officiel *Moniteur*, en racontant l'exécution des malheureux que don Miguel vient de faire assassiner à Oporto. Le *Moniteur* déclare aujourd'hui que cette expression est échappée à sa surveillance, et qu'il n'a voulu qu'énoncer le fait de l'exécution, sans prétendre caractériser ceux qui en ont été victimes.

— Le bruit d'une affaire importante qui aurait eu lieu, dans les environs de Silistria, entre les Russes et les Turcs, paraît se confirmer. (*Message*.)

— Le *Moniteur* publiera sous peu de jours une ordonnance sur la nouvelle organisation du corps royal d'état-major d'après le travail du conseil supérieur de la guerre. Les cadres, dit-on, seront restreints et le nombre d'officiers diminué dans une proportion spéciale pour chaque cadre.

— Le projet de loi sur les postes n'a passé ce soir à la chambre des pairs qu'à la majorité de 8 voix, 67 contre 59. C'est une sorte de protestation contre la partie de cette loi qui doit avoir pour effet la propagation des feuilles publiques dans les campagnes et une plus grande diffusion des lumières. (*Journal du Commerce*.)

— La discussion sur la loi des boissons ayant été remise après les deux budgets des dépenses et des recettes, il est certain qu'elle n'aura point lieu dans la session actuelle. (*Constitutionnel*.)

— Lors de l'élection du général Clausel à la chambre des députés, des jeunes gens de Castelnaudari écrivirent à ceux de Rethel, pour les féliciter de ce choix; le nom d'un avocat s'étant trouvé parmi les signataires, cet avocat a été mandé devant la chambre de discipline pour rendre compte de l'apposition de son nom à une lettre renfermant, dit le mandat, des expressions contraires aux sentimens de fidélité qu'il avait juré à la monarchie et aux institutions constitutionnelles.

— La première représentation de *Pertinax* ou *les Prétoriens*, tragédie en cinq actes et en vers, a obtenu au théâtre français un succès contesté. Malgré quelques sifflets, on a demandé l'auteur, et le nom de M. Arnaud a été prononcé au milieu des applaudissemens.

— Une femme âgée de 70 ans, à qui on ne supposait pour toute fortune qu'une rente de 400 fr., vient de mourir à Lyon, laissant par testament 200,000 fr. à la ville, sous condition de fonder un établissement pour les orphelins.

— On lit dans l'*Album*: « Tout le monde ignore encore le motif qui fait amener la baleine à Paris, et pourquoi on a construit une immense baraque entre la chambre des députés et le palais des Tuileries.

« Des personnes qui se disent bien informées, prétendent qu'il ne s'agit rien moins que d'offrir à monseigneur Portalis une grande fête d'inauguration.

Non pour son entrée audacieuse au ministère des affaires étrangères.

Voici comment les postes seront distribués :
M. Cuvier, commissaire du roi et conservateur des poissons et reptiles, maître des cérémonies, sera sur les dents.

MM. Delavau et Franchet vu leur ancien métier seront chargés de la police... ils occuperont chacun un œil ;

MM. Syriens, Laboulaye, de Conny, de Montbel et consorts ont leur place marquée parmi les machoires ;
Le Messager a sa tribune dans les ouies ;

Les quinze ou vingt boules ministérielles se réuniront dans le ventre ;

Le centre qui crie la cloture entrera par la gueule ;

Les jésuites entreront par la queue ;

M. de Peyronnet fera tapisserie ;

Le dîner sera servi par M. Baleine restaurateur, rue Montorgueil ;

Tous les invités resteront trois jours et trois nuits.

Enfin la commission du budget tiendra ses séances dans le ventre. Avec tous ces riches locataire, M. Kessels tirera sa part du budget.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} JUIN.

ÉLECTIONS.

ORDRE DES VILLES. — *Elections de Liège.*

Les deux membres sortant des États Provinciaux que le conseil de régence de Liège avait à remplacer ou à réélire, étaient MM. Max, Lesoinne et Xhaflaire.

Les élections ont eu lieu ce matin.

Les votans étaient au nombre de 16. Il fallait par conséquent réunir 9 voix pour être élu.

Voici le résultat du scrutin :

Première élection. — Premier tour de scrutin.

MM. MAX, LESOINNE, conseiller de régence.	6 voix.
BURDO-STAS,	7
BEGHEIN,	1
FRANCOETTE,	1
ROUROY,	1

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue, on procède à un second tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin.

MM. MAX, LESOINNE,	6
BURDO-STAS,	9
ROUROY,	1

En conséquence, M. Burdo-Stas est nommé membre des états-provinciaux, en remplacement de M. Max, Lesoinne.

Deuxième élection. — Premier tour de scrutin.

MM. MAX, LESOINNE,	1 voix.
XHAFLAIRE,	7
BEGHEIN,	1
ROUROY,	1
RAIKEM, avocat,	6

Point de majorité absolue.

Deuxième tour de scrutin.

MM. XHAFLAIRE,	8 voix.
LESOINNE,	1
RAIKEM,	7

La majorité de neuf voix n'étant pas encore atteinte, on procède au troisième tour.

Troisième tour de scrutin.

MM. XHAFLAIRE,	9 voix.
RAIKEM,	7

En conséquence, M. Xhaflaire est réélu.

On remarque que M. RAIKEM, a qui il n'a manqué que deux voix pour être élu, ne fait pas partie de la régence.

ORDRE DES CAMPAGNES.

District de Herstal. — M. Courard, bourgmestre de Herstal, membre sortant des états-provinciaux, est réélu.

ORDRE ÉQUESTRE.

Quatre heures. — L'ordre équestre a fait les nominations suivantes :

MM. Le comte CESAR DE MEAN,	49 voix
Le chev. FRANÇOIS D'ANCIEN DE VILLE,	48

MM. Le baron ERNST DE SENZEILLES,	45 voix
Le comte EUGENE DE MEAN,	47
Le bar. de VILLENFAGNE DE VOGELSANER,	46
Le baron HYACINTHE DE MACORS,	48
Le chev. JOSEPH DE POTESTA DE WALEFFE,	45
MAX. DE COUNE,	45
DUFONTBARRÉ, fils,	42

Les membres présens étaient au nombre de 62.

On voit d'après ce résultat que des 7 membres sortans, M. de Méan a seul été réélu, les six autres membres sortans ont obtenu le nombre de voix suivant :

MM. de Grady de Bellaire, 17 voix ; de Tinlot, 13 ; de Grady de Brialmont, 13 ; Desloen de Visé, 12 ; de Melotte de la Malle, 12 ; de Lannoy, 12.

MM. de Couns et Dufontbarré remplacent les deux membres décédés.

Mercredi passé, le roi s'est rendu aux bassins d'Anvers ; il a été reçu par M. le bailli maritime et M. le capitaine du port. Une députation de quatre membres de la chambre du commerce a eu avec le roi une longue conférence au local de l'entrepôt, sur les intérêts divers de ce port. S. M. après avoir fait le tour du grand bassin s'est rendue immédiatement en voiture à l'embarcadère où elle a monté à bord d'un bateau à vapeur, dirigé par le capitaine du port et qui a conduit le roi aux chantiers Kattendyk et Stoketsel. S. M. a examiné les plans des divers navires en construction et entrer dans quelques détails avec les constructeurs.

Le roi s'est ensuite rendu à la société d'harmonie où une fête superbe avait été préparée. Quatre mille personnes assistaient à un concert donné dans le jardin de la société. Le roi s'est entretenu avec plus aimable bonté avec M. Verbert, directeur et d'autres membres de la direction. Il a fait une foule de questions et de réponses bienveillantes et a exprimé toute sa satisfaction sur une société qui présentait un ensemble aussi admirable. Il a ajouté qu'il conserverait long-tems le souvenir de cette charmante fête et de la société à laquelle il en devait le plaisir.

S. M. s'est rendue ensuite à la *Philharmonie*, où une fête lui avait été aussipréparée par les soins de la noblesse et du commerce réunis.

Le roi a quitté Anvers, le vingt-huit, à onze heures et demie du matin, à bord d'un yacht à vapeur arrivé d'Amsterdam. Le tems était superbe ; une foule immense couvrait les quais et faisait retentir l'air des cris de *vive le roi* ! les acclamations se mêlaient au bruit du canon et aux accens de la musique militaire.

S. M., avant de partir, a exprimé sa très-vive satisfaction, en des termes qui annonçaient une profonde sensibilité.

Au premier quai du canal de Terneuzen était dressé une tente dans laquelle étaient réunies les autorités pour recevoir S. M., un grand nombre de bâtimens rassemblés dans le bassin étaient pavoisés ; à deux heures, le Yacht royal à vapeur arriva au quai, où S. M. mit pied à terre, au milieu des acclamations de *vive le roi*.

Arrivé à la tente, le roi y fut complimenté par les autorités. Le bourgmestre a fait une courte allocution, à laquelle S. M. a répondu de la manière la plus affable, et dit entre autres choses : « Quinze années d'expérience m'ont fait connaître les besoins de cette ville, et si je n'ai pas toujours réussi à pouvoir satisfaire aux desirs de ses habitans, cela doit être attribué à des obstacles qu'il n'était pas en mon pouvoir d'écartier. Rien ne m'est aussi cher que le bien-être de mes sujets, et soyez persuadé que j'y coopérerai de toutes les forces de mon âme.

Le souverain a également accueilli avec sa bienveillance accoutumée une petite fille représentant la ville de Gand, et qui, assise sur un char de triomphe faisant partie du cortège, offrit à S. M. un bouquet, accompagné d'un compliment dans lequel on remarque les passages suivans : « L'industrie, la Navigation et le Commerce se donnent la main pour manifester leur reconnaissance. Les Gantois n'oublieront jamais le jour où ils purent aller au devant de leur souverain chéri par cette nouvelle route (en faisant allusion au canal Terneuzen) ; Charles-Quint était fils de Gand ; puisse Guillaume en devenir le père. *Vive la Roi, vive Guillaume Ier.*

Immédiatement après l'arrivée du roi à Gand, S. M. a donné audience aux autorités civiles et militaires ; au clergé, aux députations du tribunal de commerce, de la chambre des fabriques, à une commission spéciale de nos fabricans.

S. M. a accueilli leurs remontrances avec bonté, et s'est exprimé à l'égard de la fraude qui est exercée par des nations étrangères, sous prétexte d'entrepôt, dans nos possessions d'outre-mer, de la manière suivante : « Qu'il a déjà été transmis de nouvelles instructions à cet égard ; que le gouverneur-général nouvellement nommé, et qui au premier jour partira pour Java, est chargé d'expulser immédiatement tous ceux qui ont commis quelque fraude. »

Le très-révérend M. de Meulenaere faisant, au nom du clergé du diocèse de Gand, une courte harangue à S. M., a témoigné la reconnaissance qui anime le clergé pour la coopération royale à pourvoir aux sièges épiscopaux vacans dans les Pays-Bas, et a en même temps émis le vœu de voir S. M. continuer ses bonnes grâces pour l'accomplissement du concordat, ce dont S. M. lui a donné l'assurance, en ajoutant : *N'ai-je pas signé la convention avec le saint père ?*

A dix heures et demie, S. M. se rendit à la belle fabrique de MM. Poelman, fils et Vervaeck ; elle était richement éclairée au gaz, et offrait, dit-on, tout ce que l'élégance, le goût, le luxe même et ce qui est encore mieux, l'activité, pouvaient offrir de charmes et d'attraits.

Le matin 30, avant six heures, S. M. accompagnée de M. le gouverneur de la province, de M. le comte Lens, un de ses chambellans, et des officiers de sa suite, s'était déjà rendue à la fabrique des Chartreux qui, créée en 1800, par feu M. Lievin Bauwens, fut la première filature de cotons de la Belgique. Aujourd'hui, propriété de MM. Bossaert frères, elle est encore la première où la filature de laine peignée ait été introduite. M. Bossaert aîné, président du tribunal de commerce, étant absent, le roi et sa suite ont été reçus par MM. Bossaert cadet, et Scribe, associé de la maison. S. M. a vu tout dans le plus grand détail.

S. M. est allée, vers onze heures et demie visiter les fabriques de MM. de Smet frères hors la porte de Bruges, la raffinerie de sucre de M. van Aken, la filature de M. Debast-Dehert, et celle de M. Speelman, la fabrique de tulle de M. Ainsworth, l'institut des sourds-muets, le jardin et la bibliothèque de l'université, et le collège royal.

Le *Courier des PaysBas*, contient sous le titre de *détention arbitraire*, une lettre, signée d'un jurisculte, où la question de la captivité de MM. de Potter et de ses compagnons, prolongée au-delà de la promulgation de la nouvelle loi de la presse nous semble traitée avec une grande force de logique.

Les prétendus faits qui ont entraîné la condamnation de MM. de Potter et consorts, étaient qualifiés délits par l'arrêté du 20 avril 1815, et par l'article 222 du code pénal. Telle était du moins l'opinion de leurs juges ; libre à nous de la taxer d'erreur, mais l'indépendance légale du pouvoir judiciaire exige qu'erreur ou non, cette opinion soit respectée par les deux autres pouvoirs.

L'arrêt ou plutôt les arrêts, dont les condamnés subissent actuellement les conséquences, sont définitifs ; ils ont force de chose souverainement jugée ; mais les peines qu'un arrêt définitif inflige, peuvent cesser de deux manières : 1^o Par un effet du droit de grâce ; 2^o Par l'entière abrogation de la loi qui a fourni son texte à la condamnation.

L'une de ces deux manières exclut l'autre. Un condamné ne doit ni ne peut demander grâce, quand il a acquis le droit de ne pas subir sa peine. Or, ce droit il le possède, dès que la loi qui a motivé sa condamnation est abolie, et que les faits qu'elle punissait comme coupables, ont perdu leur caractère légal de culpabilité par la promulgation d'une autre loi. Le recours en grâce est alors sans objet, puis-que la peine a cessé de droit, et n'existe plus que de fait ; il s'agit seulement de mettre le condamné en état de jouir du bénéfice que la loi nouvelle lui confère, et cette besogne ne concerne que le procureur-général chargé de l'exécution des lois et des arrêts.

Je vais plus loin : Si un condamné recourait en

cas au prince, pour demander grace, celui-ci pourrait que répondre : « Votre demande est inutile ; je ne puis vous accorder comme un bienfait ce qui vous est dû à titre de droit, sans étendre ma prérogative au-delà de ses limites légales et naturelles. Adressez-vous à mon procureur. »

Telle est identiquement la condition de M. de Potter et de ses compagnons.

L'arrêté d'avril 1815 et l'article 222 du code pénal qui ont servi de motif aux arrêts qui les condamnent, ont été abrogés par une loi subséquente, les mêmes faits que cette législation a punis dans une personne n'ont plus aucun caractère de criminalité sous la législation actuelle. Leur peine doit être abolie avec la loi qui la comminait.

Cet axiome ne souffre pas la moindre contestation. Consultez tous les législateurs qui méritent ce nom, tous les jurisconsultes qui ont pénétré jusque dans les sources du droit, tous les hommes de sens ; leur réponse sera unanimement affirmative.

Les bornes d'une lettre ne me permettent pas de développer ici toutes les raisons de ce principe : je renvoie pour plus d'information à la pétition que les défenseurs de MM. De Potter et Ducpétreux ont adressée aux trois branches du pouvoir législatif.

Un seul doute s'est élevé, à savoir si, quand une peine pénale puissions certains faits comme délits, peut cesser par une autre loi qui ne punit plus les mêmes faits, les peines prononcées en vertu de la première cessent de plein droit par la promulgation de la seconde, ou si, pour les faire cesser, il faut en outre, une disposition expresse du législateur. Tout en reconnoissant le principe que les peines doivent cesser dans ce cas, M. Merlin exige une disposition législative qui les abolisse. M. Blondeau et quelques autres pensent, au contraire, que cette disposition est inutile, et opinent pour la cessation de plein droit.

Ce doute a été prévu et prévenu par la pétition ci-dessus mentionnée. Partant, avec Merlin et Blondeau, du principe que les peines doivent cesser d'une des deux manières, MM. Van Meenen, Van de Weyer et Barbanson disaient au roi et aux états-généraux : puisqu'il y a un doute, non sur le principe, mais sur la manière de l'exécuter, c'est-à-dire sur la forme, nous vous supplions de le lever, en insérant dans la loi nouvelle une disposition expresse qui abolisse les peines prononcées contre nos clients par la loi que vous allez abolir.

La plupart des membres des états-généraux ont appuyé cette demande d'autres pour éviter probablement la lenteur des formalités législatives ont abandonné le sort des prisonniers à la magnanimité du souverain : mais le gouvernement a jugé convenable de ne rien répondre ni aux pétitionnaires, ni aux députés, et la loi qui abolit l'arrêté d'avril 1815, et qui, d'après M. Merlin, aurait dû abolir expressément les peines prononcées en vertu de cet arrêté, ne parle pas de cette dernière abolition.

Que faut-il conclure, et du silence du gouvernement, et du silence de la loi ?

Pour répondre catégoriquement à cette question, il faut se rappeler ce que les pétitionnaires demandaient. Or, ils demandaient qu'on insérât dans la loi nouvelle la disposition exigée par Merlin, et exigée par Blondeau, et cela dans l'unique but de résoudre un doute de formes, et de prévenir des contestations. Le silence du gouvernement sur la pétition, joint au langage de ses orateurs en la chambre et à celui de plusieurs membres des états-généraux, signifie donc que le gouvernement n'a pas jugé que ce point fût douteux, et qu'il n'y avait pas lieu à une disposition expresse pour le fixer. Et comme les contestations ne peuvent venir que de lui ; il est évident qu'il y a renoncé en ne s'expliquant pas sur la pétition. Cette conséquence est d'autant plus naturelle, que le principe de l'abolition des condamnations n'est contesté par personne ; or, ce principe étant certain, on ne conçoit pas qu'il faille une disposition spéciale dans la loi pour lui donner effet.

Tel est le véritable état des choses. Si le gouvernement pouvait ne pas s'y résigner, il tomberait dans les difficultés les plus inextricables.

En ce moment où j'écris, MM. De Potter, Ducpétreux, Claes, Jottrand et Coché-Mommens ont un

droit acquis à la liberté. Leur emprisonnement, qui a déjà cessé de droit, n'a plus qu'à cesser de fait ; il n'y a qu'un ordre d'écrou à lever, et cela regarde M. le procureur-général de Stoop. Celui-ci doit en agir avec eux comme il ferait avec un condamné qui a achevé sa peine. Il peut agir seul, sans même consulter le ministre de la justice. Il est probable pourtant qu'il le consultera, et que le ministre élèvera la difficulté que les pétitionnaires ont voulu prévenir : mais il est une réponse sans réplique à lui faire, et la voici : « La difficulté dont vous vous prévalez maintenant, votre devoir était de la lever quand on discutait la loi qui abroge l'arrêté d'avril 1815. Pouvez-vous retenir les gens en prison, parce que vous n'avez pas rempli votre devoir ? »

Au reste, si le ministre de la justice et le procureur-général s'accordaient pour laisser les détenus dans les verrous, malgré la liberté qui leur est due, il faudrait sommer judiciairement le procureur-général de lever l'ordre d'écrou ; s'il s'y refuse, le poursuivre du chef de détention arbitraire ; alors M. de Stoop se disculpera sans doute en montrant cet ordre du ministre de la justice, et dans ce cas on s'adressera aux états-généraux pour avoir l'autorisation de poursuivre M. van Maanen, conformément à l'article 177 de la loi fondamentale.

Cette filière est longue à parcourir, mais le triomphe est au bout. Et d'ailleurs, c'est une procédure constitutionnelle, dont il est impossible que de vrais citoyens veuillent s'écarter s'ils en reconnoissent la légalité. Elle leur coûtera peut-être quelques mois de prison de plus, mais aussi quelle impulsion un pareil procès ne donnerait-il pas à l'esprit public ? Agréez, etc., etc. UN JURISCONSULTE.

Budget général des revenus et moyens et des dépenses et besoins de la province de Liège, pour l'exercice de 1829. (Suite.)

INDICATION DES OBJETS.	DÉPENSES ET BESOINS.		
	Montant des allocations de l'année précédente.	Sommes proposées.	Sommes allouées.
CHAPITRE QUATRE. — Waterstaat.			
Première section. — <i>Employés du Waterstaat en service de la province.</i>			
Traitement des employés.	6300	6300	6300
Indemnité pour leurs frais de voyage et de séjour.	3000	3000	3000
Somme restée due sur le budget de 1823 à la caisse des veuves.	66	•	•
Somme restée due sur le budget de 1825 à la caisse des veuves.	•	•	57 57
Deuxième section. — <i>Néant.</i>			
Troisième section. — <i>Néant.</i>			
Quatrième section. — <i>Travaux à exécuter aux rivières.</i>			
Sur la Meuse.	43715	44003	44003
Sur l'Ourte.	3490	•	•
Sur l'Emblève.	150	•	•
Sur la Vesdre.	•	•	•
Remboursement à faire aux concessionnaires du canal de la Moselle à la Meuse, du chef du produit du droit de navigation sur l'Ourte.	•	3600	3600
Montant des sommes restées dues sur les budgets de 1821, 1822 et 1823.	3016	•	•
Somme restée due sur le budget de 1824.	•	3698	3698
Cinquième section. — <i>Travaux des canaux.</i>			
Contingent de la province dans les frais de construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	42426	42965	42965
Sixième section. — <i>Routes provinciales.</i>			
Pour l'entretien et réparations des routes provinciales.	2623	4500	450
Pour prolongement desdites routes.	•	724	724
Septième section. — <i>Grandes routes de 2^e Classe.</i>			
Pour concourir à l'entretien des routes de 2 ^e classe.	42536	50960	42536
Pat contributive de la province dans les frais d'établissement et d'achèvement de la route de 2 ^e classe, n ^o 3, de Tervagne à Marche.	4757	4757	4757
Somme restée due sur le budget de 1823.	4180	•	•
Somme restée due sur le budget de 1825.	•	42	42
Totaux du chapitre quatre.	93260	101474	66060

CHAPITRE CINQ. — Services de santé.

Première section. — <i>Frais invariables.</i>			
Subsides aux femmes en couches nécessiteuses.	2000	2000	2000
Deuxième section. — <i>Frais variables et incertains.</i>			
Enseignement des femmes dans l'art d'accouchement.	4000	4800	2000
Traitement sanitaire et autres secours aux patients nécessiteux, en cas d'épidémie et maladie contagieuses.	4200	4200	4200
Totaux du chapitre cinq.	4200	4200	4200

CHAPITRE SIX. — Culte.

Première section. — <i>Néant.</i>			
Deuxième section. — <i>Églises catholiques romaines.</i>			
Subsides aux Églises et cures.	8000	5000	5000
Loyer arriéré de l'ancien évêché de Liège.	4339	291	291
Totaux du chapitre six.	9339	5291	5291

CHAPITRE SEPT. — Mendicité.

Première section. — <i>Néant.</i>			
Deuxième section. — <i>Dépenses incertaines et variables.</i>			
Subsides à des communes pour entretien des mendians, des enfans abandonnés, des insensés indigens, etc.	44000	44000	44000
Somme restée due sur le budget de 1825.	•	41	41
Totaux du chapitre sept.	44000	44041	44041

CHAPITRE HUIT. — Instruction publique.

Première section. — <i>Traitement et autres dépenses fixes.</i>			
Institutions des sourds et muets.	300	300	300
Deuxième section. — <i>Dépenses incertaines et variables.</i>			
Traitement et supplément de traitement des instituteurs.	500	500	500
Locaux et fournitures pour les écoles.	5500	9000	9000
Somme restée due sur le budget de 1825.	•	500	500
Totaux du chapitre huit.	6300	10300	10300

CHAPITRE NEUF. — Industrie nationale.

Première section. — <i>Primes et autres dépenses fixes.</i>			
Frais pour primes et autres, résultant de l'art. 385 du règlement pour les haras du royaume.	•	500	500
Totaux du chapitre neuf.	•	500	500

CHAPITRE DIX. — Dépenses imprévues.

	4000	4000	4000
Récapitulation.			
Totaux du chapitre premier.	21658	47750	47750
• deux.	7091	7226	7226
• trois.	7250	817	817
• quatre.	93260	101474	93050
• cinq.	4200	4200	4200
• six.	9339	5291	5291
• sept.	44000	44041	44041
• huit.	6300	10300	10300
• neuf.	•	500	500
• dix.	4000	4000	4000
Totaux des dépenses et besoins provinciaux.	464099	462602	454178

Balances.			
Revenus et moyens	455646		
Dépenses et besoins.	454178		
Boni présumé du présent budget	1437		

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 29 mai.

Naissances, 9 garçons, 4 filles.
Décès, 1 garçon, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Hubert Nizet, âgé de 25 ans, fleur, rue quai d'Avroy, célibataire. — Marie Barbe Dardenne, âgée de 74 ans, journalière, rue des Croisiers, veuve de Pierre Joseph Thomson. — Marie Isabelle Louise Antoinette Ansiaux, âgée de 56 ans, rue Royale, veuve de Nicolas Diendoné Joseph Renoz.

Du 30. — Naissances, 4 garç., 3 filles.
Mariages 4, savoir : Entre Pierre Eumannel Félix Chazal, négociant domicilié à Bruxelles, et Thérèse Elisa Graff, Quai d'Avroy.
Décès, 2 femme savoir : Marie Françoise Catoule, âgée de 37 ans, modiste, rue Ste.-Ursule. — Marie Josephine Elisabeth Petronille Plumier, âgée de 53 ans, distillateur, rue St.-Séverin, épouse de Barthelemi Toussaint Lambert Rabier.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.
 EN VENTE chez P. J. COLLARDIN
 Les Germains, essai épique, par Ch. Marcellis, de Liège, in-8°, Paris 1829.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Récompense à qui remettra à M. Depaix, sous-maître des Forêts à Goé, près de Dolhain un CHIEN épagneule, de forte taille, tigré et marqué de grandes tâches brunes, perdu aux environs de Goé, Membach et Dolhain. 402

École de demoiselles, tenue par Mde. KNECHT, née NEUJEAN, rue Puits-en-Sock, n° 394.

Enseignement: la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la tenue des livres, les principes de la religion, tous les ouvrages de main etc. etc. La méthode suivie, la distribution du travail, l'ordre observé dans la classe garantissent aux parents les prompts succès de leurs enfants. 103

Vente par cessation de Commerce à 5 % de perte.

V. NICOP, ci-devant rue de la Magdelaine, à Bruxelles, vient d'arriver en cette ville avec un assortiment d'étoffes de soie, schals de laine et de cachemire, fichus écharpes, étoffes diverses pour gilet, mousseline et cotons imprimés, rubans, bas de soie, robes de mousseline brodée, et divers autres articles de nouveauté qu'il vendra à grand sacrifice.

Il est déballé, chez M. Gysselsinck-Liotte, pied de la Haute Sauvenière, n° 40, à Liège 134

A la FABRIQUE de CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, l'on VEND des chapeaux super-fins, au moins aussi légers que ceux de soie, et au goût du jour, à des prix modérés et très avantageux. 154

On peut avoir des BOTTES au prix de 5 florins 67 cents jusqu'à 7 fls. 9 cents, au n° 186, sur la Fontaine 98

A VENDRE une grande CUVE de teinturier, en cuivre laiton, ayant une aune 751 mill. de diamètre et une aune 897 mill. de hauteur n'ayant servi que neuf mois. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 702. 209

A LOUER une jolie MAISON portant le n° 30, située à Coronmeuse. S'adresser n° 532 audit Coronmeuse. 210

BELLE VENTE DE SAPINS.

Le 19 juin 1829 et jours suivants, s'il y a lieu, le comte DE GELOES, chambellan du roi, fera vendre publiquement à dix heures du matin, dans son bois dit du Ruis, commune de Warsage, une quantité de forts beaux lots de sapins, propres à scier et à tous usages. A crédit.

325 Jeudi 11 juin 1829, à dix heures du matin, et le lendemain, s'il y a lieu.

On VENDRA au plus offrant au château de la TOUR-AU-BOIS, commune de VILLERS-LE-TEMPLE, tout le MOBILIER qui y existe, consistant principalement en estampes, glaces, horloges, tables à coulisses et autres, commodes, armoires, chaises, fauteuils et canapés bourrés, une étuve, une baignoire, un bluteau ou blutoir, tonneaux, fines et autres gros meubles; plus de quinze lits garnis de belles et bonnes literies, couvertures, courtpointes et rideaux; quantité de bouteilles vides, etc. A crédit.

Belle VENTE DE LIVRES de littérature, jurisprudence, médecine, histoire, droit, piété et classiques; etc. etc., qui aura lieu mardi 9 et jeudi 11 juin, à deux heures précises à la salle de ventes, n° 50, derrière le Palais, où le catalogue se distribue de même que chez M. LOXHAT, imprimeur, rue de la Magdelaine.

Mercredi prochain on vendra à ladite salle quantité de meubles, linges, matelats, tableaux etc. Ch. HOUTBAEN.

Beau QUARTIER à LOUER, à la Chaîne d'or, au delà du pont à Chênée. 479

A LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON avec un beau jardin, réunissant l'utile et l'agréable, située rue des Clarisse n° 403. S'adresser place Verte, Hôtel des messageries, n° 42. 489

() A VENDRE ou ÉCHANGER contre d'autres propriétés, LE REFUGE DU VAL SAINT LAMBERT. Cette maison est SITUÉE à HUY, province de Liège, sur la rive gauche de la Meuse, dans un des sites les plus agréables que présentent les environs de cette ville, les bâtiments en sont très solides, ils sont ordonnés de manière à en faire deux demeures séparées. Le quartier de l'abbé convient à un rentier ou à un fonctionnaire public. La distribution des quartiers qu'occupaient les moines, réunissent tous les avantages propres à y établir un commerce en grains, l'ensemble des bâtiments convient à tout établissement de fabrique et particulièrement à un moulin à vapeur à y faire de blé-farine, beaux et vastes greniers, chapelle, jardin, avec un cabinet très richement décoré, écurie pour huit chevaux, situation sur le bord même de la Meuse, abord le plus facile et le plus sûr qu'il y ait à Huy. L'acquéreur aura toutes les facilités possibles pour le paiement. S'adresser pour voir la maison au concierge et pour connaître les conditions à M. DIGNEFFE, à Liège rue Pierreuse, n° 341, et en son absence au notaire LIBENS, place St-Pierre n° 24.

333 A VENDRE de gré à gré une MAISON, bâtie en 1828, couverte en ardoises, située au MANY, près du Val-St-Lambert à Seraing. S'adresser au sieur HERTAY, propriétaire, ou au notaire GILON à Seraing pour tous renseignements.

RENTES A VENDRE A L'ENCHÈRE.

Le mercredi 17 juin, à deux heures précises, on VENDRA au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, les RENTES annuelles et perpétuelles en épeautre et en argent dont le détail suit, savoir :

- 238 litrons 51 dés, due par Struman, de Hologne aux-Pierres.
- 238 Id. 51 " due par Collette, de Frangnée et de Venues.
- 478 Id. 88 " due par Flaba, propriétaire à Limont.
- 596 Id. 28 " due par Audernack, propriétaire à Saint-Georges.
- 238 Id. 51 " due par Théodore Macors, de Fooz.
- 447 Id. 39 " due par J.-G. Henrard, de Latinne.
- 298 Id. 13 " due par Simon Joyeux, de Fléron.
- 141 Id. 62 " due par la V^e Catoir, de Liège.
- 119 Id. 26 " due par la V^e Nicolas Libotte, de Liège.
- 210 Id. 40 " due par M. Pirghaye, de Chênée.
- 478 Id. 88 " due par la V^e Moreau, de Dommartin.
- 298 Id. 13 " due par Sior et Renson, d'Awans.
- 119 Id. 26 " due par Auguste Bassompierre, de Liège.
- 96 Id. 89 " due par la veuve Henri Lambinon, de Liège.
- 74 Id. 54 " due par Hubert Niloul, de Lize, près de Seraing.
- 477 Id. 2 " de fermage, du par Jean Reggers, de Sussem.
- 4 florins 82 cents rente due par la veuve Cuisset, de Liège.
- 3 Id. 11 " due par M. Solwaster, de Liège.
- 2 Id. 90 " due par M. Beaujean, de Liège.
- 1 Id. 49 " due par Renier Libens d'Alken.
- 8 Id. 5 " due par Remacle de Verviers et Bissot, d'Aigneux.
- 2 Id. 25 " due par les Diles. Moreau de Liège.
- 1 Id. 57 " due par M. De Favereau de Petite Somme.
- 4 Id. 87 " due par E. Roufosse de Montegnée.
- 1 Id. 51 " due par la veuve Pirmolin de Liège.
- 8 Id. 40 " due par M. Detheux de Mon-Jardin.
- 40 Id. 36 " due par Maréchal et autres de Lautin.
- 2 Id. 15 " due par Delhez et Wagner, de Soumagne.
- 2 Id. 99 " due par Simonis et Romain, de Bressoux.
- 4 Id. 48 " due par D^e. Dehousse, V^e Baron de Liège.
- 2 Id. 24 " due par Quoilin et Maghin, de Liège.
- 3 Id. 36 " due par Fréase, demeurant près de Visé.
- 3 Id. 64 " due par M. Baillet, de Liège.
- 4 Id. 20 " due par Simonis de Fléron.

S'adresser audit M^e BERTRAND, pour connaître les conditions.

320 VENTE pour sortir de l'indivision.

Les lundi et mardi, 15 et 16 juin 1829, à neuf heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e DUSANT, notaire à Liège, rue Féronstrée n° 569, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et sans remise des IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir :

- 1^o Une maison située à Liège, rue Hors-Château, n° 498, et occupée par Mde. veuve Jansen, avec les maisonnettes adjacentes, donnant sur les Bognoux et portant les numéros 500, 504 et 502;
 - 2^o Une maison située à Liège, rue Hors-Château, n° 497 occupée par le sieur Nicolas Robert;
 - 3^o Une maison avec bâtiments, cour et dépendances, située à Liège, rue derrière Saint-Thomas, n° 344, occupée par Mll^{es} Devillers;
 - 4^o Une maison sise à Liège, rue de l'Ange, Hors-Château, n° 211, occupée par le sieur Closion;
 - 5^o Une maison sise en la même rue de l'Ange, Hors-Château, n° 212, occupée par le sieur Piron;
 - 6^o Une maison avec cour, jardin et dépendances, sise à Liège, rue Pierreuse, n° 270, occupée par le sieur Christophe.
 - 7^o Huit pièces de terre labourable situées à Fize-Fontaine et Villers-le-Bouillet, contenant ensemble sept bonniers métriques 32 perches 37 aunes, exploitées par Barthélemi Burtin, cultivateur audit Fize, divisées en sept lots;
 - 8^o Une de 1 bonnier 61 perches 30 aunes, située en la commune de Lens-St-Remi, exploitée par Pierre Rosoux;
 - 9^o Une de 61 perches 3 aunes, située dans le Fond du Roua, commune de Waremme, exploitée par le sieur Porta de Labia;
 - 10^o Quatorze PIÈCES de TERRE, toutes situées en la commune de CELLES, canton de Waremme, contenant ensemble 7 bonniers 36 perches 68 aunes, exploitées par le S^r Porta, cultivateur, à Labia, commune de Celles, divisées en onze lots;
 - 11^o Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de LIMONT, canton de Waremme, contenant 5 bonniers, 44 perches 91 aunes, exploitées par Jean-François Wathour, fermier à Limont, divisées en six lots;
 - 12^o Cinq PIÈCES de TERRE, situées audit Limont, contenant aussi 5 bonniers 44 perches 91 aunes, exploitées par Guillaume Bovy, fermier audit lieu, divisées en cinq lots.
 - 13^o Une de 52 perches 31 aunes, située derrière l'Arbre commune de Fooz, exploitée par Tilman Lardinois.
 - 14^o Une de 95 perches 9 aunes, située en la commune de HOGNOUL, exploitée par François Parent de Fooz;
 - 15^o Trois PIÈCES de TERRE, situées à Heure le Romain et à Hermée, contenant 130 perches 78 aunes, exploitées par François Stockis, divisées en trois lots.
 - 16^o Six PIÈCES de TERRE, situées en la commune de Seraing sur Meuse, contenant 3 bonniers 26 perches 72 aunes, exploitées par divers particuliers de Seraing, divisées en six lots.
 - 17^o Et une pièce de terre de 43 perches, 59 aunes, située à Malmedy appelée les champs derrière le Monastère, cultivée par le sieur Watir.
- Le premier jour on vendra les biens compris aux dix premiers articles, et le second, ceux compris aux sept derniers. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DUSANT dépositaire des titres de propriété.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES PAYS-BAS.

Service direct de Liège à Amsterdam, Rotterdam et Utrecht
A dater du 1^{er} juin, ce service partira de Liège à 7 heures du matin et d'Anvers à dix heures du soir. Le retour d'AMSTERDAM pour LIÈGE directement est fixé à onze heures du soir. — Le bureau place Verte, n° 42, chez M. PASQUET, entrepreneur de messageries. 183

() Samedi, 20 juin 1829, à trois heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, trois MAISONS, sises à Liège, place Ste-Barbe, n° 29, 30 et 31, joignant derrière à Mde. Dothée. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

TRES GROS ARBRES A VENDRE.

Le 8 juin, 9 heures du matin, 160 lots de chênes et hêtres très hauts, au bois de Fayl-Temploux, sis à Temploux près de la chaussée de Namur à Bruxelles, et le dix même mois même heure, 150 marchés de chênes au bois de Ronveroy, sis à Slavn, tenant à la Meuse. — Ces chênes sont de la plus forte dimension; il en est de 4 aunes de circonférence et de 42 aunes de longueur. 105

A VENDRE un LAMINOIR à engrainages. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 829. 104

A VENDRE, pour cause de départ, une belle CALECHE et deux chevaux avec harnais, à l'hôtel de l'Aigle-Noir. 205

A LOUER présentement une MAISON propre au commerce, avec jardin, écurie et prairie, située à Chapon-Seraing en Hesbaye. S'adresser rue de la Rose n° 475. 106

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Fer et de Plomb.
Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 mai 1829, sous le n° 1276 du répertoire particulier, Mde. Louise comtesse de Wurben, douairière de M Pierre-Charles-Antoine comte de Méan, domiciliée à Liège, a formé une demande en concession de mines de fer et de plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 2070 bonniers 1 perche 59 aunes carres, dépendans des communes de Hody, Anthisnes, Ouffet et Ellemelle, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au sud, partant à la première intersection, que l'on voit contre en allant de Sparmont vers Lizen des chemins d'Anthisnes; de cette intersection par une ligne droite, longue de 2210 aunes, se terminant à l'angle Est du pignon Nord de la grange de M. le comte Eugène de Méan, située à Lizen.
Au Sud-Ouest, de cet angle par une 2^e ligne droite, longue de 1755 aunes, finissant au village d'Ellemelle, vis-à-vis du débouché du chemin de Nandrin.
Au Nord-Ouest, de ce point par une 3^e ligne droite, longue de 2189 aunes, aboutissant à l'angle le plus au nord du moulin de M. Collard à Molinay; de cet angle par une 4^e ligne droite, longue de 296 aunes, se terminant à l'intersection des chemins de Tavier à Hosse et de Molinay à Hody.
Au Nord, suivant ensuite le chemin de Hody, jusqu'à l'extrémité du bois; puis par une 5^e ligne droite, longue de 2047 aunes, aboutissant au clocher de l'église de Hody, remontant alors le village de ce nom jusqu'à l'intersection des chemins de Xhosse, de Villers-aux-Tours et d'Anthisnes.
A l'Est, prenant alors le chemin de Xhosse, dit Grand-Tige, et le continuant jusqu'à la rencontre un peu au delà du château de Vien, du grand chemin neuf qui descend à Vien; suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec celui qui conduit de Vien au hameau de Viegeat; de là par une 6^e ligne droite, longue de 410 aunes, finissant à l'angle Est de la ferme de Floxhes; puis par une 7^e ligne droite, longue de 1855 aunes, se terminant au point de départ.
La pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers dix cents par bonnier métrique.

Les Etats députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :
4. Les bourgmestres de Liège, Huy, Tavier, Hody, Anthisnes, Ouffet et Ellemelle, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, le 13 mai 1829, présens nobles et honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Konor, de Collard Trouillat, Walthéry, et Cruchet.

Bellefroid,
Le président, Signé SANDBERG.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRABANT.
H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.